

Bidos, le 10 janvier 2025

**Monsieur le Président
Communauté de Communes
du Haut Béarn**

Objet : élaboration du PLUi

Monsieur le Président,

Suite au courriel reçu de vos services, en date du 20 décembre 2024, concernant les pièces réglementaires du PLUi ayant trait au territoire de la commune de Bidos, il apparaît qu'il faille revoir le zonage des parcelles suivantes :

- **Parcelle AE 108 « LABEDAN »**
La municipalité demande le maintien de la parcelle AE 108 en zone AU.

- **Parcelle AC 102 « CAMOU »**
Cette parcelle est classée en zone 1AUe du PLU communal actuel. Elle est actuellement sous régime d'un PUP géré sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCHB ; cette extension de la zone du Camou a fait l'objet d'investissements importants de la part de la Mairie afin d'en assurer la desserte.
Ce secteur a été désigné comme étant un secteur susceptible de recevoir l'installation d'équipements collectifs.
La municipalité souhaite le classement de cette parcelle en zone UE pour sa partie concernée par le PUP (cf délibération du 10/12/2009 et plan joint).

- **Parcelles AD33, AD34, AE40 et AE43 « NAYA »**
La municipalité souhaite le classement en zone UZ au lieu de UB.

- **Parcelles AA33, AA34, AA117, AA118, AA132, AA193, AA194 « LARROUY »**
La municipalité demande le changement du classement en zone UX au lieu de UY.

Par ailleurs, le zonage UE appelle l'observation suivante :

- **Le cimetière** : il y a lieu de prévoir une zone d'extension du cimetière, a minima d'une superficie équivalente à la parcelle cadastrée ZA9 (possible échange avec le propriétaire de la parcelle ZA3) ;

Ces demandes avaient déjà été exprimées par courrier du 12 juin 2024.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Françoise ASSAD

